



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BLEU ALIMENTAIRE ULTRA CONCENTRÉ

Code du produit : CT4022

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :

Traçabilité des réseaux d'eau et assainissement.

Recherche de fuite sur canalisation, circuit d'eau et bassin.

Infiltration et contrôle d'étanchéité.

Utilisations déconseillées :

À ce jour, nous ne disposons pas d'informations relatives à des restrictions d'usages.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.

Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.

Téléphone : 06 12 42 84 68

Email: contact@meduze.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP) :

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP).

Dangers physiques : Non classé.

Dangers pour la santé : Non classé.

Dangers pour l'environnement : Non classé.

Principaux effets néfastes :

Dangers physico-chimiques : Voir section 9 propriétés physiques et chimiques. Pas de données supplémentaires disponibles.

Santé humaine : Voir section 11 informations toxicologiques. Pas de données supplémentaires disponibles.

Environnement : Voir section 12 informations écologiques. Pas de données supplémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP) :

Aucun étiquetage nécessaire.

2.3. Autres dangers

Pas d'autre information disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Identification	Nom chimique	Concentration
CAS: 3844-45-9 EINECS: 223-339-8 Color index: Food Blue 2	Sel disodique de l'acide α -[(N-éthyl-sulfo-3-benzylamino)-4-phényl] - α - (N-éthylsulfo-3-benzylamino-4)-cyclohexadiène-2,5-ylidène) toluènesulfonique-2	1 - 5%

Cette substance ne figure pas sur la liste SVHC.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Éloigner du lieu d'exposition. Enlever les vêtements contaminés, les laver avant réutilisation.

En cas d'arrêt respiratoire ou de respiration irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.

Si la personne est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité. Garder le patient au chaud et au repos jusqu'à l'arrivée des secours.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir.

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, demander avis médical.

En cas d'inhalation :

Si des symptômes dus à l'inhalation de vapeurs sont observés, déplacer le sujet à l'air frais. Demander avis médical.

En cas de contact avec la peau :

Laver soigneusement et abondamment avec eau et savon (ne pas utiliser de solvants).

En cas d'irritation persistante, consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les yeux :

Si nécessaire, enlever au préalable les lentilles de contact.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, en écartant les paupières, pendant 15 minutes environ. Consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec beaucoup d'eau et donner de l'eau à boire.

Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion massive, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre sèche, dioxyde de carbone CO₂.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau sous pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si concerné dans un incendie, peut émettre des fumées toxiques/irritantes (CO_x, NO_x, SO_x, NaO_x).

L'exposition à ces produits de décomposition/combustion peut constituer un danger pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Selon l'ampleur de l'incendie, un vêtement de protection à l'épreuve du feu peut être requis, ainsi qu'un appareil respiratoire à circuit autonome, des gants, des lunettes de protection (ou masque facial) et des bottes.

Prévenir l'échauffement des conteneurs stockés à proximité de la source d'incendie à l'aide de rideaux d'eau.

Autres informations :

Retenir les eaux contaminées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation locale en vigueur.

Éviter leur introduction dans les égouts, les sources d'eau ou le sol.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non autorisées/non protégées.

Veiller à une ventilation adéquate. Éviter la formation/l'inhalation de vapeurs/gaz/brouillards.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle, y compris protection respiratoire si nécessaire : Voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination/l'introduction dans les égouts, les sources d'eau (de surface ou souterraine) ou le sol.

Retenir les eaux contaminées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation locale.

En cas de dispersion/contamination significative, en informer les autorités compétentes, conformément aux réglementations locales en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit à l'aide de matériaux absorbants inertes (sable, terre, vermiculite...) et mettre dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Nettoyer les résidus avec de l'eau associée à un détergent (dans la mesure du possible, éviter l'utilisation de solvants).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel : Voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : Voir section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Interdire l'accès aux personnes non autorisées/non protégées.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter la formation/l'inhalation de vapeurs/gaz/brouillards. Maintenir une ventilation dans la zone de stockage et une aspiration dans la zone de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les lieux où le produit est régulièrement manipulé.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Se laver les mains après utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient bien fermé et stocker à l'abri de la lumière, de l'humidité, du gel et de la chaleur, dans un endroit frais.

Stocker à l'écart des substances incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Poussières totales : TWA (8h) = 10 mg/m³

Poussières inhalables : TWA (8h) = 4 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection du visage/des yeux :

Lunettes de sécurité à protections latérales.

Protection de la peau :

Porter des gants (PVC, caoutchouc nitrile, EN374) et un vêtement de protection/des bottes appropriés.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires à proximité de la zone de travail.

Protection respiratoire :

Non nécessaire.

Mesures générales :

Stocker et manipuler selon les pratiques de bonne hygiène industrielle lors de l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer. Se laver les mains et le visage après utilisation.

Protection de l'environnement :

Éviter la contamination/l'introduction dans les égouts, les sources d'eau (de surface ou souterraine) ou le sol.

Retenir les eaux contaminées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation locale.

En cas de dispersion/contamination significative, en informer les autorités compétentes, conformément aux réglementations locales en vigueur.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme physique	: Liquide
Couleur	: Bleu foncé
Odeur	: Caractéristique
Point d'ébullition/zone d'ébullition	: Pas de donnée disponible
Point de solidification	: Pas de donnée disponible
Point de fusion/zone de fusion	: Pas de donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas de donnée disponible
Inflammabilité	: Pas de donnée disponible
Auto-inflammation	: Le produit n'est pas auto-inflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non applicable
Pression de vapeur (25°C)	: Pas de donnée disponible
Densité (20°C)	: 1.01
Solubilité dans l'eau (25°C)	: Soluble
pH	: 8
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Pas de donnée disponible
Viscosité	: Pas de donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.
Aucune décomposition attendue, si utilisé et stocké selon les spécifications.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Emballages ouverts et/ou exposés à la lumière, à l'humidité, au gel ou à la chaleur.
Tenir à l'écart des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance, dans les conditions normales d'utilisation.
Si concerné dans un incendie, peut émettre des fumées toxiques/irritantes (COx, NOx, SOx, NaOx).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a pas d'effets nocifs, selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
Aucune substance n'est soumise à la classification, conformément à la dernière version des listes de l'UE.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Orale (DL50) : > 2000 mg/kg (rat)
Inhalation (CL50) : Pas de donnée disponible.
Dermale (DL50) : Pas de donnée disponible.

Irritation :

Peau : Peut causer une légère irritation de la peau.

Yeux : Peut causer une légère irritation des yeux.

Sensibilisation :

Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR :

La substance n'est pas cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction.

Toxicité à dose répétée :

Toxicité sur certains organes cibles spécifiques - exposition unique :

Données non disponibles.

Toxicité sur certains organes cibles spécifiques - exposition répétée :

Données non disponibles.

Danger d'aspiration :

Données non disponibles.

Toxicité chronique :

Étude sur la souris, ayant ingéré 1200 mg Bleu Brillant FCF sur 19 jours (environ 60 mg Bleu Brillant FCF/animal/jour) : aucun effet indésirable n'a été observé. Le Bleu Brillant FCF a provoqué un sévère retard de croissance chez des rats Wistar, lorsqu'il est ajouté à une alimentation pauvre en fibres à un niveau de 5%. L'addition simultanée de fibres alimentaires issues de racines de bardane comestible a complètement protégé contre cet effet toxique.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution :

Les données disponibles sur l'absorption, la distribution, le métabolisme et l'excrétion du Bleu Brillant FCF, montrent que le colorant est mal absorbé et principalement excrété sous forme inchangée dans les fèces.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

CE50 (48h) : > 97 000 µg/l (Daphnia Magna - Water Flea)

CL50 (24h) : > 1 030 000 µg/l (Oncorhynchus mykiss)

CL50 (96h) : > 96 000 µg/l (Lepomis macrochirus)

12.2. Persistance et dégradabilité

La substance est difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance est non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

La substance présente une forte adsorption dans le sol et un potentiel de migration négligeable dans les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Éviter la contamination massive du sol, l'introduction dans les égouts, sources d'eau...

Ne pas évacuer le colorant (poudre/granulés/solution concentrée) sans traitement préalable.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :

De petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.

Le produit doit être détruit dans un site autorisé selon les réglementations locales et nationales en vigueur. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le sol...

Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration.

Emballages contaminés :

Les emballages propres peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

Déchets :

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter au maximum la production de déchets.
Envisager des méthodes possibles de revalorisation/recyclage des déchets.
Ne pas rejeter dans l'environnement. Élimination en décharge agréée.
Les déchets doivent être manipulés et éliminés conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non classé.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non classé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route (ADR)/par rail (RID) : Non classé.
Transport maritime (IMDG) et fluvial intérieur (ADNR) : Non classé.
Transport aérien (ICAO/IATA) : Non classé.

14.4. Groupe d'emballage

Non classé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non classé.
Polluant marin : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Colorant alimentaire, conforme aux spécifications des additifs alimentaires établies par le Règlement UE n°231/2012 du 9/03/2012.
Cette substance ne figure pas sur la liste SVHC.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CL50 : Concentration létale, 50%

DL50 : Dose létale, 50%